L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

REAUX : rue de Chartres No 73, · NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 29 MAI 1865. entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS.
LUNDI MATIN, 29 MAI.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour les détails et l'heure des ventes, voir aux annonces.

Par le shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, quatre terrains situés dans le Troisième District, avec améliorations, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Galvez, Kerlerec et Johnson.

Par Hoffman et Marks—à leur salle d'encan, marchandises sèches, lingerie, vêtements, chaussures, chapeaux, bonneterie, &c.

Par G. Léaumont—à sa salle d'encan, chaussures et marchandises sèches, &c.

Par D. E. Morphy—au magasin No. 97, rue de la Vieille Levée, des billets du Trésor, des pièces d'argent, ainsi que des meubles.

Par Montgomery et Bros—au poteau 17 du Premier District, la brigantine américaine "Benjamin Delano."

Par R Gutierrez—rue Douane, entre Remparts et Bourgogne, le contenu de six chambres, meublées, ustensiles de cuisine, &c.

Par S. Guinault—rue Miro, entre Kerlerec et Columbus, le mobilier de la maison occupée par feu Bachelier, et rue des Ursulines le fonds du magasin de graines et ustensiles de jardinage.

Par McCerren et Landry,—dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, meubles.

ARRIVEE DU STEAMER MORNING STAR

Ce steamer, parti de New York le 20, sous le commandement du capitaine Nelson, est arrivé hier soir à six heures. Il avait franchi la barre à 6 heures du matin.

Le *Morning Star* n'apporte pas de malle. On trouvera la liste de ses passagers dans notre partie anglaise.

Nouvelles du Nord

D'UN JOUR PLUS RECENTES.

Arrivée de Stephens et Reagan à Boston.

LEUR INTERNEMENT AU FORT WARREN.

L'or à 135 3/4.

LE COTON A 53 ET 54.

Nous avons reçu le Mobile *Daily News* du 26, qui nous fournit, par le télégraphe, des dates de New York et de Boston du 25, c'est à dire d'un jour plus récentes que les dernières reçues par la voie de l'Ouest:

Arrivée d'un steamer d'Aspinwall.

New York, 25 mai—Un steamer parti d'Aspinwall le 16, est arrivé avec $460,000 en espèces.

Arrivée de Stephens et de Reagan à Boston.

Boston, 25 mai—La canonnière fédérale *Tuscarora*, venant du Fort Monroe avec Alex H. Stephens, ex-vice-président de la Confédération et le directeur des postes Reagan, est arrivée dans le port ce matin. Les deux rebelles seront logés au Fort Warren.

Marchés.

Le coton était languissant à 52 et 53.
L'or se cotait à 135 3/4, le 25 à New York.

Reddition de l'armée de Kirby Smith.

CONDITIONS.

Ordre officiel du major gén Canby.

Ainsi que nous l'avions annoncé, la reddition de l'armée de Kirby Smith a eu lieu ici le 26. La communication suivante que nous avons reçue hier soir du quartier général, contient les conditions de cette reddition qui met fin à la guerre.

Quartier général de la division militaire de l'Ouest Mississippi,
Nlle Orléans, Louisiane, 26 mai 1865.
ORDRES GENERAUX No 61.

1—Par les termes d'une convention passée ce jour, entre les représentants du général E. K. Smith, commandant le département du Trans-Mississippi et le major général E. R. S. Canby commandant la division militaire de l'Ouest Mississippi, les forces militaires et navales du département du Trans Mississippi, et les propriétés qui sont sous son contrôle, ont été rendues aux autorités des Etats Unis.

Dans l'exécution des clauses de cette convention les conditions suivantes seront observées:

1—Tous actes d'hostilité, de la part des deux armées, cesseront à partir de ce jour.

2—Les officiers et les hommes de l'armée et de la marine confédérée, dans les limites du département du Transmississipi, devront être sous parole jusqu'à ce qu'ils soient dûment échangés, ou autrement relevés des obligations de leur parole par l'autorité du gouvernement des Etats Unis. Des rôles en duplicata de tous les officiers et hommes mis sous parole, devront être désignés par les parties à cette convention, les officiers donnant leur parole individuelle, et les commandants de régiments, compagnies ou détachements, signant une semblable parole pour les hommes de leurs commandements respectifs.

3—L'artillerie, les petites armes, les munitions et autres propriétés du gouvernement confédéré, y compris les canonnières et les transports, devront être livrés aux officiers nommés pour les recevoir de la part du gouvernement des Etats Unis. Des inventaires par duplicata des propriétés à rendre, devront être préparés, une copie sera gardée par l'officier qui fera la remise et l'autre par l'officier qui recevra, pour l'information de leurs commandants respectifs.

4—Les officiers et les hommes mis sous paroles en vertu de la convention, auront la permission de retourner chez eux, avec l'assurance de n'être pas molestés ou inquiétés par les autorités des Etats Unis, aussi longtemps qu'ils observeront les conditions de leur parole et les lois en vigueur dans les lieux où ils résideront. Les personnes résidant dans les Etats du Nord, et non exceptées de la proclamation d'amnistie du Président, auront la permission de retourner chez eux, en prêtant le serment d'allégeance aux Etats-Unis. Voyez le paragraphe 11 des ordres généraux No 55, séries courantes.

5—La reddition de propriété ne comprendra pas les armes blanches ou les chevaux particuliers, ou le bagage des officiers, et les chevaux qui sont, de bonne foi, la propriété particulière des hommes enrôlés. Ces derniers auront la permission d'emmener leurs chevaux chez eux pour s'en servir dans un but d'utilité privée seulement.

6.—Le temps et le lieu où la parole sera reçue et le mode suivant lequel elle sera reçue, et la reddition des propriétés seront fixés par les commandants respectifs, et la formalité s'accomplira par l'intermédiaire des commissaires qu'ils auront nommés.

7—Les termes et conditions de cette convention s'étendront à tous les officiers et hommes de l'armée et de la marine des Etats Confédérés, qui sont dans le ou qui appartiennent au département de Transmississippi.

8—Les troupes et les propriétés qui doivent être rendues dans les limites de la division du Missouri, seront remises aux commissaires nommés par le commandant de cette division et les hommes et le matériel de la marine aux commissaires nommés par les commandants des escadres du Mississippi et du Golfe respectivement, suivant les limites dans lesquelles les dits hommes pourront se trouver.

9—Des moyens de transports et des vivres seront fournis aux frais publics aux officiers et aux hommes [après qu'ils auront été mis sous parole] jusqu'au point le plus près possible de leurs foyers.

10—Si les troupes des Etats Unis, désignées pour occuper les garnisons de l'intérieur, n'étaient pas arrivées à leur destination avant que la formalité de mettre sous parole fut accomplie, des gardes en nombre convenable seront détachées pour la protection des propriétés publiques. Ces gardes, quand ils seront relevés, rendront leurs armes et seront mis sous parole suivant les termes de la convention.

11—Les troupes fédérales, envoyées dans l'intérieur du pays seront tenues bien équipées, dans un état de discipline rigoureuse et seront toujours prêtes à faire tous les services qui pourront être exigés d'elles. Quand on détachera des hommes pour protéger les habitants contre les pillards et autres maraudeurs dangereux, dans toutes leurs courses et marches, et dans tous leurs mouvements, la conduite des officiers et des hommes devra être telle qu'elle inspire aux habitants confiance et respect, et aucune déprédation d'aucune sorte ou nulle ingérence dans les affaires légitimes des citoyens ne sera permise.

III—Pour prévenir la détérioration ou la perte de propriétés publiques, qui ne sont pas sous le contrôle des autorités militaires et navales confédérées, les officiers civils ou agents ayant charge de ces propriétés, seront regardés comme étant au service des Etats-Unis jusqu'à ce qu'ils soient relevés par les propres officiers ou agents du gouvernement. Toutes ventes de ces propriétés, ou tous transferts, excepté aux agents autorisés du gouvernement, sont prohibés et toute tentative de les cacher ou de les soustraire, entraînera la perte immédiate de tout intérêt privé qui pourra y être engagé.

IV—Aucune immixtion n'aura lieu dans la propriété privée, à moins que cela ne soit requis pour utilité publique, et quand cela sera nécessaire, il y sera procédé d'une manière régulière, sous les ordres de l'officier commandant, et des reçus seront dûment donnés. Il sera disposé et tenu compte d'une propriété ainsi reçue de la même manière que s'il s'agissait de toute propriété publique.

V—Jusqu'à ce que les restrictions commerciales et le blocus des ports du golfe soient levés par le président, nul commerce étranger ou commerce général avec ces ports ou avec l'intérieur du pays à l'Ouest du Mississippi dans les limites de cette division ne sera permis, et le négoce sera limité aux besoins de l'armée et de la marine et de l'occupation militaire. Dans la mesure de ces nécessités, des permis et des autorisations d'expédition pourront être accordées pour des approvisionnements non prohibés par les ordres existants, mais aucun permis ou aucune autorisation d'expédition ne sera donnée pour un point non occupé par une force militaire ou navale.

—Dans le voisinage des postes militaires les habitants pourront introduire librement leurs produits et emporter des approvisionnements qui pourront être nécessaires à leurs familles et à leurs plantations. Les animaux vivants, les provisions de tout genre et les autres produits ou articles requis par l'armée et la marine ou pour l'usage des habitants peuvent être vendus sans entrave en plein marché, mais que les autres produits des districts en état d'insurrection [illegible] ou vendus, à moins [illegible] département au quar[illegible] agent d'achat [illegible] Trésor.

—Aucune mesure de commerce pour l'intérieur [illegible] ne sera accor[dée] [illegible] dans les limites de cette division [illegible].

VII—Par l'autorité de l'ordre exécutif du 29 avril 1865, tous les personnes [illegible] disposées qui acceptent, de bonne foi, l'invitation du Pre[sident] [illegible]

sident de retourner à leurs occupations pacifiques ont l'assurance de pouvoir reprendre leurs affaires usuelles, non seulement sans crainte d'être molestées, mais encore, si cela est nécessaire, avec la protection des troupes des Etats Unis, en se conformant aux règlements du département du Trésor et sous la condition additionnelle de ne pas fabriquer des articles de contrebande de guerre ou de ne pas en faire un objet de trafic.

Par ordre du maj. gén. E. R. Canby.
T. C. CHRISTENSEN,
Lieut. col. a. g. en. ss

☞ Pour les départs de vapeurs, navires et autres annonces, voir la partie anglaise.

Nouvelles du Nord

D'UN JOUR PLUS RECENTES.

Arrivée du Mississippi.

Détails plus précis sur l'arrestation de Davis et de Stephens.

Verdict d'inculpation de Davis.

GRANDE REVUE A WASHINGTON.

RESUME DU PROCES.

Résultats des témoignages.

Marchés.

Par l'arrivée du steamer *Mississippi* nous avons reçu des journaux de St. Louis du 21 et de Cairo jusqu'au 21 au soir. Nous y trouvons les dépêches qui suivent:

Marchés de New York.

New York, 21 mai—L'or a ouvert à 132 1/2, a monté à 134 3/8 et a fermé à 133 3/4. Le coton est lourd.

Caroline du Nord.

Le correspondant du *Herald* rend compte des efforts faits par les citoyens de la Caroline du Nord, avec l'assistance du général Schofield et de son armée, pour réorganiser la société et rétablir le gouvernement civil. Il y a déjà des candidats au poste de gouverneur.

Le 5, le général Schofield a lancé un autre ordre pour avertir les noirs que la liberté leur impose des obligations et qu'ils doivent travailler pour faire vivre leurs familles.

L'arrestation de Davis.

Le correspondant du *Herald* dit que le camp Moore où Jeff Davis a été capturé est dans une forêt de pins à un mille d'Irwinville. Il se composait d'une grande tente contenant Davis et sa famille, et d'une petite tente pour la suite. Il y avait un chariot d'armée, deux ambulances, des chevaux, des mulets, etc.

Davis, Reagan, les deux colonels Lubbock et Johnson n'avaient rejoint la caravane que la nuit d'avant, après une longue marche pour venir de Washington, Géorgie, où ils étaient restés pour régler quelques affaires, pendant que Mme Davis et ses enfants continuaient leur route sous l'escorte du secrétaire particulier Harrison et de quelques fidèles tels que le lieutenant Hathaway, l'aspirant de marine Howell et une vingtaine de soldats et de domestiques. C'est à Washington ou près de là que Davis renvoya son escorte et partagea sa bourse entre les soldats dans les circonstances les plus pressantes. Un détachement de la cavalerie de Stoneman le serrait de près et il se décida à donner le change à ceux qui le poursuivaient en leur disant de suivre le corps de cavalerie, pendant qu'il se dirigerait lui et ses amis voyageaient incognito à travers la campagne et rejoignaient sa famille.

Reagan demanda la permission d'accompagner Davis jusqu'à Washington et exprima ses remerciements de ce qu'on la lui accordait. Le général Wilson lui répondit: "Vous n'avez pas de remerciements à faire, monsieur, car je vous y aurais envoyé quand même, vous êtes prisonnier civil, et même militaire, et, etc."

Mme Clay dit en plaisantant que, comme elle avait amené son mari, elle réclamerait la récompense offerte pour son arrestation, à quoi Mme Davis répondit: "Oui, cent mille dollars sont une belle somme comme argent de poche pour nous pauvres diables. J'ai vendu mes chevaux, ma voiture, mon argenterie et mes bijoux pour me procurer le peu d'argent que j'avais, et encore on me l'a volé."

Stephens a été arrêté sur son habitation auprès d'Atlanta par une escouade des hommes du général Upton. Il n'a fait aucune tentative pour s'échapper, mais il a été trouvé chez lui tranquillement assis. Il avait d'autres compagnons que deux nègres et un chien, et vivait entièrement dans la solitude.

Stephens m'a dit que lorsqu'il alla à la rade de Hampton avec le juge Campbell et l'honorable A. M. T. Hunter pour conférer avec le président Lincoln, il aurait pu conclure une paix satisfaisante en cinq minutes, mais il n'avait pas l'autorité nécessaire, et sa mission échoua.

MISE EN ACCUSATION DE DAVIS.

New York, 21 mai—Une dépêche spéciale au Philadelphia *Enquirer* dit: Blair aîné a été cité devant le grand jury du juge Carter de la Cour des Etats-Unis, et a déposé sur les actes de trahison commis par Jeff. Davis. Le jury est d'accord pour rapporter un verdict d'inculpation. On dit que cette procédure est conforme au désir de l'administration.

GEORGIE.

Le steamer *America* apporte des avis de Savannah du 20. Le pays entre Savannah et Augusta est couvert de soldats rebelles qui retournent chez eux. Les planteurs ont semé beaucoup de maïs, de seigle et cultivé des légumes. Quelques-uns ont planté du coton pour la première fois depuis quatre ans. Peu d'es[claves] ont quitté les habitations.

La pauvreté des [illegible] beaucoup de peine et d'agitation à Augusta.

On a trouvé dans un chemin de traverse un chariot contenant $243,000 en espèces, appartenant au gouvernement rebelle, et on l'a remis au général Molineaux.

Le général Gilmore a lancé un ordre dans lequel il déclare nulles les proclamations lancées par les gouverneurs de la Caroline du Sud, de la Géorgie et de la Floride. Il déclare aussi que les noirs sont des citoyens libres des Etats Unis et qu'ils seront protégés par le gouvernement.

Revue.

New York, 23 mai—Aujourd'hui une partie de l'armée du Potomac a été passée en revue par le Président, les membres du cabinet, les généraux Grant et Sherman, placés sur une estrade où des sièges avaient été réservés pour les membres du corps diplomatique. Lors du passage du 5me corps, le Président, appelé par les soldats, s'est levé, a salué et a repris son siège. Le général Grant, appelé à son tour, a été cette même cérémonie. Quant au général Sherman on lui a pas appelé aussi avec beaucoup de vivacité et de cordialité, il s'était trouvé qu'il avait quitté l'estrade depuis quelque minute; il n'a pu par conséquent répondre au compliment de la troupe.

Les corps qui ont été passés en revue se composent de 80,000 soldats. Demain, ce sera le tour de l'armée de Sherman, estimée à 117,000 hommes.

Gouvernement de la Virginie.

Washington, 23 mai—Le gouverneur Pierpont part demain pour aller mettre en opération à Richmond le nouveau gouvernement de la Virginie. Il a obtenu l'assurance du président Johnson que les autorités militaires n'interviendront pas avec son administration à moins que cela ne soit nécessaire dans l'intérêt de l'ordre.

Le général Custar a été nommé au commandement du Missouri et de l'Arkansas.

Souscription pour le monument de Lincoln.

Springfield, 23 mai—Le *Register* de cette ville est tout troublé de ce que les républicains et les nègres souscrivent libéralement au fonds pour élever un monument national à Lincoln, tandis que les démocrates et les copperheads ne souscrivent pas. L'excuse qu'il donne c'est que toute l'affaire est saturée d'abolitionisme.

L'or.

New-York, 23 mai—L'or est plus actif. Les achats de banquiers étrangers, pour couvrir le change, ont été très considérables ce matin, la prime a touché à 32 pendant un moment.

New-York, 23 mai—La *Tribune* dit: le major général Banks est retourné à la Nouvelle-Orléans avec une répugnance avouée et sincère. Regardant la guerre comme finie, il voulait résigner ses fonctions et se retirer dans la vie privée. Il a attendu jusqu'au dernier moment, espérant que son désir serait satisfait. Loin de là, il fut avisé par le secrétaire Stanton de ne pas écrire de nouveau au Président à ce sujet.

Jeff. Davis au fort Monroe.

New York, 23 mai—Une correspondance du fort Monroe au *Herald* dit que le lieu de réclusion de Jeff. Davis sera dans les casemates qui constituent des forts dans la citadelle même. Sur les arches de ces casemates sont montés des canons Rodman de 15 pouces. Les seules connexions du fort avec la terre ferme sont par la porte de sortie et une petite poterne dans un des bastions; un fossé avec des ponts-levis coupe toutes les communications.

De la Californie.

San Francisco, 22 mai—Le général McDowell a convoqué une commission militaire pour juger les pirates qui essayèrent, sous le commandement de Hogg, de capturer en novembre dernier, le steamer *Salvador* au large de Panama. Ils ont été amenés ici à bord de la frégate *Lancaster* il y a plusieurs mois, et sont restés détenus au Fort Albatros, dans ce port. Les preuves de leur offense sont, dit-on, irréfragables.

Le navire *Hermann*, Polynesian, a apporté des dates des îles Sandwich jusqu'au 15 mai.

Quelques aspirants un peu turbulents du navire anglais *Clio* ont excité beaucoup d'indignation parmi les Américains à Honolulu, en enlevant l'emblème national de la légation américaine, quand on se réjouissait de la chute de Richmond. Le capitaine du *Clio* a forcé les aspirants à restaurer ce pavillon et à faire des excuses publiques, et a exprimé lui-même tous ses regrets de ce qui était arrivé.

Incendie.

Indianapolis, 23 mai. — Le grand établissement de Kingan & Co., pour la salaison de porc et leur moulin à farine ont été détruits par le feu hier soir. La perte est de $300,000. Assurance $200,000. On croit que cet incendie est l'œuvre de la malveillance.

Autres détails sur le plan du Dr. Blackburn.

New York, 23 mai—Le *Democrat* d'hier dit: En addition au plan du Dr. Blackburn d'introduire la fièvre jaune par la voie de Bermude et Halifax, les conspirateurs avaient décidé aussi d'envoyer à Liverpool pour $100,000 de linge infecté de petite vérole et de fièvre jaune. Ce linge devait être envoyé aux Etats-Unis et offert comme présent à la Commission sanitaire. [illegible] Richmond au [illegible] retourné [illegible] un très petit nombre de ses anciens compagnons [illegible] auquel il avait [illegible] relations intimes. Il lui demanda [illegible] avec un vieil ami — Nous ne vous considérons pas comme un ami, lui fut-il répondu.

Un autre monsieur qui résidait autrefois à Fredericksburg, y avait renvoyé sa famille. Sa femme lui a écrit depuis qu'il leur était fort difficile de rester en cet endroit, attendu que le sentiment public est fortement contre eux.

Les archives du département de la guerre

rebelle sont arrivées à Raleigh le 16. Elles remplissent 83 caisses d'un poids de 8 tonneaux. Elles ont fait la charge de six wagons.

La caisse marquée "Télégraphe et notes télégraphiques", donnera sans doute une grande partie de l'histoire des œuvres récentes du gouvernement rebelle, attendu qu'il est à présumer que nombre de dépêches appartiennent au service secret. Dans le lot on remarque de grandes caisses contenant les drapeaux enlevés aux divers régiments de notre armée.

Une lettre de Washington au *Commercial* annonce l'arrivée des archives rebelles. On a mis sans délai à l'œuvre une foule de commis pour les examiner et rechercher si l'on ne pourrait pas en faire ressortir des preuves de la complicité de Jeff Davis dans la conspiration d'assassinat. On a d'autres preuves du Canada et tout annonce que Davis sera jugé comme ayant connivé à l'assassinat du Président Lincoln.

Une lettre de Mobile au *Herald* dit que les femmes de cette ville y sont plus rebelles que les hommes. Elles prennent soin des prisonniers rebelles et leur donnent du linge, des vivres et quelquefois de l'argent.

Il y a quantité d'argent confédéré à la Mobile. Un lot de $1,000 s'est vendu 50 cents comme curiosité.

Washington, 23 mai—On croit que les troupes passées aujourd'hui en revue comprennent environ 75,000 hommes. Les troupes nègres ne faisaient pas partie de la procession.

Du portique du Département du Trésor, pendait un drapeau dont la partie inférieure fut déchirée non par des projectiles mais par la botte de Booth, l'assassin, lorsqu'il sauta de la loge sur la scène après l'assassinat du Président. Un placard annonçant le fait a attiré beaucoup l'attention.

Arrivée de Jeff. Davis au fort Monroe.

Fort Monroe, 23 mai—Par suite des précautions qui avaient été prises, tous les abords de la forteresse étaient déserts. On voyait dans le port une douzaine de navires tout au plus.

Aussitôt que le *Pierce* fut arrivé au quai, les prisonniers commencèrent à descendre. Les arrangements pris par les autorités militaires ne permettaient à personne d'approcher de plus de 500 pas. Les prisonniers avançaient précédés par une garde du 4e de cavalerie du Michigan, cavalerie qui avait fait la capture. On pouvait aisément discerner la longue forme maigre de Jeff. Davis, habillé de gris et couvert d'un léger chapeau de feutre.

Aussitôt que les prisonniers furent tous à terre, on les dirigea vers la porte de la batterie d'eau sur les derrières de la forteresse, de là dans les cellules des casemates du second rang. C. C Clay a suivi Jeff. Davis dans l'intérieur de la forteresse, Mme Davis et quatre enfants, son frère, sa sœur et Mme C. C. Clay sont restés à bord du Clyde. On croit qu'ils seront envoyés au Sud ce soir, car les ordres du département de la guerre sont que le Nord leur soit interdit.

La séparation de Jeff. Davis d'avec sa famille a été, dit-on, d'un caractère fort touchant. Les sentiments de cet homme naguères si ambitieux et si ardent paraissaient entièrement subjugués.

Le major-général Halleck a passé ici trois jours à surveiller les arrangements à prendre pour la détention des prisonniers.

On a émis des ordres sévères relativement aux visiteurs de la forteresse Monroe. Il est interdit à tous civiliens d'y entrer, à moins d'avoir une passe du général Halleck.

Toronto, 23 mai—Il y a eu aujourd'hui un examen devant les magistrats dans l'affaire du Dr. Blackburn, de mémoire pestilentielle. On promet la décision pour jeudi.

St-Joseph, 23 mai—Le bateau à vapeur *Julia* a coulé bas à six milles au-dessous d'Omacha hier soir.

Autres redditions.

New York, 23 mai—Les villes de St Mark et de Tallahassee, Floride, se sont rendues le 9 à nos forces, et le steamer *Spray* s'est rendu au lieutenant Gibson du *Wabash*, le 11.

Cairo, 23 mai—Le 20 du courant une compagnie de cavalerie rebelle de l'Arkansas s'est rendue aux autorités fédérales. On a envoyé à Mound City, Arkansas, des paroles complétées pour y recevoir leur parole.

Le commandant d'une force de 400 hommes du 5e de l'Arkansas a signifié son intention de rendre ses troupes à Memphis dans le courant de cette semaine.

Marchés.

New-York, 23 mai P. M.—Le coton est languissant à 50 cts pour le middling.

La farine est plus active à 15 à 25 de hausse sur les qualités communes. Voici les cours: $6 40 pour l'extra de l'Etat, $6 95 à 7 pour la farine commune de l'Ouest et $7 20 à 9 pour les marques du commerce. Le marché était ferme à la clôture.

Le porc est plus bas et plus actif à $23 à $23 25 pour le nouveau mess.

Le lard est ferme aux prix antérieurs.

La graisse est plus ferme à 14 à 18 cts. Le beurre n'a pas varié et n'est pas en demande.

L'argent est facile à 6 p. 0/0; le sterling est ferme à 109 à 110 pour espèces.

L'or est plus ferme. Ouvert à 131 1/2, il s'est élevé à 132 1/4 pour fermer à 132.

Procès de la conspiration.

Position respective de chacun des prévenus.

La dernière séance n'a pas notablement changé la position respective des accusés.

Un témoin nommé Thomas, fermier dans le bas Maryland, a fait une assez bizarre déposition à l'égard du docteur Mudd. Il a entendu, au mois de mars dernier, le docteur dire que le serment d'allégeance ne valait pas une chique de tabac, que le Président et son cabinet étaient tous abolitionistes, et que tous ensemble et tous les unionistes du Maryland seraient tués avant six semaines. Après ces déclarations, il est vrai, le docteur avait ajouté qu'il entendait rire en plaisantant, c'était peut-être une plaisanterie, le docteur Mudd était très farceur.

O'Laughlin [illegible] plus en plus compromis. [illegible] qu'il était de ceux venus avec Booth [illegible] Deux télégrammes à lui adressés par Booth, été produits à sa charge. Les voici:

"13 mars—Ne craignez vous pas de négliger vos affaires? Vous feriez mieux de venir tout de suite—J Booth."

"27 mars—Prévenez Sam venez avec ou sans lui mercredi matin, nous vendrons ce jour-là sur—J W Booth."

Spangler n'est pas gravement compromis. Il n'est pas probable qu'il s'élève de nouvelles charges contre lui. C'est lui qui a les meilleures *Reuters*, et après lui Arnold. Ce dernier était évidemment en relations avec Booth et avec ses affidés, mais il paraît avoir tiré à temps son épingle du jeu. Quelque temps avant l'assassinat, il s'est disputé avec Booth dans un de leurs meetings secrets et s'est retiré de la conspiration. Il s'est rendu à la forteresse Monroe, où il a pris un emploi qu'il a gardé jusqu'à son arrestation, deux jours après l'événement. Divers témoins sont venus à sa charge, mais il n'en paraît que médiocrement affecté, et semble encouragé par son conseil, le général Thomas Ewing, qui a eu une escarmouche assez vive avec les avocats des autres prisonniers au sujet de l'admissibilité des [révélations] de son client. Il y a eu pendant un instant un débat à trois parties entre le juge-avocat, M. Ewing et les autres avocats, mais la commission a décidé que toute la déposition d'Arnold serait entendue. C'est un succès pour lui et il n'est pas impossible qu'il soit en bonne voie, — à moins qu'il ne s'élève de nouvelles charges contre lui!

Les dépositions ont continué hier. On croit que tous les témoins à charge seront entendus demain. Les témoins à décharge ont été renvoyés à lundi. Il y en a une vingtaine d'assignés. En tout, de l'une et de l'autre part, il n'en reste guère qu'une trentaine à interroger. Il est probable que le procès sera terminé la semaine prochaine.

Voici, à ce moment, la situation respective des accusés, tels qu'ils figurent devant le tribunal.

Un banc placé sur une estrade s'étend sur toute la largeur de la salle d'audience. L'estrade est entourée d'une grille. Dans cette enceinte, et enchaînés au banc, les pieds et les mains chargés de fer, sont assis les sept prisonniers séparés les uns des autres par six caporaux des vétérans. Il ne peuvent pas s'entretenir entre eux, mais ils peuvent communiquer avec leurs défenseurs par dessus la grille. Les capuchons rembourrés qui enveloppent leurs têtes sont retirés quand ils entrent dans la salle d'audience.

Le premier à droite de la ligne est David C Harold. C'est un homme de petite taille, d'aspect chétif, sans caractère et paraissant aussi faible d'esprit que de corps. On ne s'étonne pas en le voyant, qu'il ait demandé grâce quand la grange a été entourée par la cavalerie, la seule chose qui étonne, c'est qu'il se soit embarqué dans une pareille aventure. Il a des cheveux noirs, épais, des sourcils et des yeux noirs, une barbe irrégulière et clairsemée. Il paraît âgé de vingt ans environ. Son teint est fade et terreux, il a, en général, l'air malpropre.

Le suivant forme avec lui un contraste frappant. C'est un homme grand, athlétique, d'un développement musculaire extraordinaire, avec un cou massif que laisse voir sa chemise bleue ouverte. On reconnaît du premier coup le bandit terrible qui s'est rué dans la maison Seward et a tout renversé devant lui. L'image de la force bestiale et des instincts brutaux. La mâchoire est large, lourde, sans apparence de barbe; les lèvres épaisses, saillantes; le nez court avec des narines ouvertes et dilatées, l'œil mobile, noir ou bleu foncé; les sourcils bas; le front étroit et presque entièrement couvert par un fouillis de cheveux noirs tombant sur les yeux. Le teint brun et sanguin, et la tête massive sortant des épaules suivant une ligne droite avec la courbe du dos. Il se tient droit et presque toujours la tête renversée en arrière contre le mur. Il a le regard assuré, plein de défi et d'audace. Ses mains sont blanches et douces. On voit qu'elles ne connaissent pas le travail. Il est âgé de vingt-cinq ans.

Cet individu, Payne, est le lion de la bande, au physique comme au moral. Chaque nouveau venu à l'audience est frappé de l'aspect de ce géant à physionomie sauvage et impudente, le seul conspirateur qui ait eu assez de nerf pour remplir jusqu'au bout le rôle sanglant qui lui était échu. On se rappelle en même temps que c'est le même personnage qui se faisait passer pour un prédicateur baptiste, et qu'un de ses affidés avait retenu à son intention une chambre en disant que c'était pour un valétudinaire, trop délicat de santé pour manger à table d'hôte.

Atzeroth, qui vient après lui, est un type parfait de l'Allemand de basse classe, court de taille, jaune de teint et de cheveux, presque imberbe, yeux bleus, pommettes hautes, le cou si court et les sourcils si rares qu'on l'en croirait dépourvu. Il est misérablement vêtu et parait avoir été occupé les trente ans de sa vie à des travaux manuels.

Michael O'Laughlin, accusé d'avoir guetté le général Grant, mais contre qui jusqu'ici ne s'élèvent pas de charges bien convaincantes, vient ensuite. Il a le teint pâle, et a quelque ressemblance avec Booth. Son extérieur est plutôt attrayant que repoussant. Il a des cheveux noirs ondulés, l'œil brillant, une forte moustache et une impériale. Il paraît âgé de trente ans.

Spangler, le machiniste du théâtre est le plus [illegible] apparition, on dirait [illegible] les yeux. C'est un homme [illegible] quarante ans, au teint clair, et [illegible] des habitudes d'[illegible].

Le docteur Mudd fait exception dans cette compagnie. Il a la physionomie d'[illegible] franche, le front haut et découvert, les cheveux blonds et rares, de petits yeux bleux, [illegible] et la barbe rouges, le teint frais, l'air réservé et timide. Rien dans sa tenue et dans l'expression de ses traits ne le ferait prendre pour un conspirateur.

Enfin Arnold, qui est retiré de l'officier à [illegible] peut être pour éviter la pression, [illegible] extrémité gauche de la ligne. Il a [illegible]

banal dans l'apparence. Il est jeune, a la figure ouverte, franche, et, en somme, la physionomie assez agréable.

Reste Mme Surratt. Son sexe lui a valu une place à part, et quelques égards particuliers. Dans un fauteuil en dehors de l'estrade, son factionnaire près d'elle, est assise cette femme, veuve, mère d'une famille intéressante, catholique fervente, que l'accusation représente, non sans de grandes probabilités, comme l'âme du complot. Elle est toute vêtue de noir. Un voile épais couvre son visage, qu'elle cherche encore, malgré ce rempart presque impénétrable, à dérober plus strictement aux regards, en le couvrant de ses mains et de son mouchoir. En dépit de ces obstacles, on peut encore constater que c'est une femme bien conservée d'une cinquantaine d'années, avec des traits réguliers et non sans élégance, et dont le teint n'est pas dépourvu de fraîcheur. Ce n'est pas, comme on l'a dit, une femme d'une taille extraordinaire, encore moins une espèce d'ogresse, comme on l'a représentée. Ses mains sont libres, mais ses pieds sont entravés comme ceux des autres prisonniers, et retenus par une chaîne rivée audessus des chevilles.

Quand les prisonniers se lèvent et qu'ils sont reconduits à la geôle, on entend dans toute la salle le cliquetis sinistre des fers. Un soldat porte à chacun de ses deux mains les boulets attachés aux pieds de Payne et d'Atzeroth qui, sans ce secours, pourraient à peine faire un pas. Les entraves de Mme Surratt tintent sous sa robe et la procession funèbre défile lentement devant l'assistance curieuse, conduite par le général Hartranft, qui la précède portant à la main un lourd trousseau de clés énormes.

France.

Nous extrayons ce qui suit de la correspondance parisienne du *Courrier des Etats Unis*, datée du 5 mai:

D'autres bruits ont couru relativement au voyage de l'empereur et si ceux-là ne sont pas plus sérieux, ils sont au moins inoffensifs, ne fût-ce que par leur absurdité. Ainsi, on a prétendu sérieusement que S. M. profiterait de son voyage en Algérie, pour consommer l'annexion de la Tunisie, et l'on ajoute qu'à son retour le souverain s'arrêterait à Civita Vecchia où il aurait une entrevue avec le saint père, entrevue qui aurait été préparée à l'avance par M. de Persigny. Pour être moins grave que la précédente, cette dernière assertion n'est guère plus vraisemblable. Ce qui m'est donné comme plus probable, c'est que l'impératrice, en revanche, dimanche dernier, le serment de plusieurs évêques (c'était le premier acte de régence que faisait S. M.) leur aurait témoigné la joie que lui donnait l'espérance d'une réconciliation de l'Italie et de la papauté que laissaient entrevoir les dernières nouvelles reçues.

Tout autorise à croire, comme je vous l'écrivais, et quoiqu'en dise l'*Italia*, que les négociations pendantes entre M. Vegezzi et le Saint-Siège, sont en très bonne voie. J'apprends, en effet, que M. Gioiotti, premier secrétaire d'ambassade, qui avait été attaché à la mission de l'envoyé extraordinaire italien, est arrivé samedi dernier à Turin et qu'il rapporte des nouvelles extrêmement satisfaisantes. Le général Rossi, premier aide de camp du roi, est parti pour Rome avec des dépêches qu'on dit importantes.

Une dépêche de Rome donne une analyse de la lettre du Pape au roi Victor-Emmanuel. Le Pape dit que le comte de Sartiges, ambassadeur de France, l'avait prié instamment d'arranger les affaires religieuses de la Péninsule. C'est pour cela qu'il s'adresse au cœur du roi, pour essayer quelques larmes de l'Italie, et l'engager à s'entendre avec lui dans ce but.

Victor-Emmanuel, qui devait quitter Turin le 29 du mois dernier, afin de se rendre à Florence, a été retenu par une fièvre indisposition. Toute la famille royale, y compris la duchesse de Gênes et le prince de Carignan, s'est rendue dans la nouvelle capitale, d'où elle sortira de jours, pour assister aux fêtes centenaires de Dante.

Des bruits sinistres ont encore couru aujourd'hui au sujet de l'Espagne. Ils ne me paraissent motivés par aucun grave événement. Les faits sont connus de chaque partie [illegible] qui ne [illegible]. Le parti [illegible] de la reine [illegible] de l'armée. [illegible]

[illegible] que M. Mon est allé rendre visite hier soir à M. Drouyn de Lhuys à une heure assez avancée de la soirée, et que ce visite s'est prolongée bien après minuit.

A Londres, on croit, je ne sais pourquoi, à un prochain soulèvement général en Espagne, avec la révolution serait elle a un [illegible]. Elle rendrait nécessaire le départ de la reine pour Paris, et ensuite le roi de Portugal serait proclamé roi de toute la péninsule. On affirme que des négociations, qui avaient été entamées depuis quelque temps déjà entre les généraux espagnols et le roi de Portugal, ont abouti à un résultat. La seule difficulté était le choix de la capitale, et Dom Pedro se serait décidé à sacrifier Lisbonne. Je vous donne ces bruits, bien entendu, pour ce qu'ils valent.

Hier a eu lieu, à Madrid, la vente des obligations sur les biens de l'Etat. Le gouvernement avait fixé un minimum de 86 pour 100 et des partisans qui avaient de pour peu un amas de 60 soixante millions de francs. Il y avait pour plus de trois cent millions d'offres à 85 et 86 pour 100.

On se préoccupe beaucoup, tout au moins dans les pays intéressés, de la révolution qui a éclaté au Pérou, contre le président général Pezet. Les événements, dont il n'y a pas lieu de contester la gravité, ne peuvent pas porter atteinte au traité hispano-péruvien, qui a déjà passé, par l'accomplissement de ses clauses, dans le domaine du passé. Ce traité stipulait une réparation d'honneur au pavillon espagnol. Cette réparation a été faite.

Deuxièmement, le départ d'un envoyé de la république péruvienne pour Madrid, est envoyé était arrivé dans la capitale de l'Espagne, il se nomme M de Vallerestra. Enfin, la dernière clause de l'Espagne avait été le paiement d'une somme de [illegible], [illegible] s'agit à des [illegible] traités, [illegible] par les banquiers de Londres. Il n'y a donc plus à revenir sur les satisfactions données au cabinet de Madrid, et ce ne serait que sur des démonstrations nouvelles et graves des Péruviens à l'adresse de l'Espagne [ce qui, il est vrai, n'est pas impossible] qu'un conflit pourrait de nouveau éclater entre les deux puissances.

M. Tirrico, Péruvien, qui se trouve en ce moment à Madrid, pourrait bien, dit-on, demeurer en cette capitale, comme représentant diplomatique, si la tournure que prendront les choses au Pérou ne conduit pas décidément à une rupture entre les deux Etats.

Après avoir voté l'appel annuel de 100,000 hommes, le Corps Législatif s'est mis à discuter le projet de loi concernant les chèques. La commission, d'accord avec le conseil d'Etat, a adopté une rédaction nouvelle, qui définit le chèque d'une manière plus exacte et en même temps assez large pour y comprendre le mandat à vue, dont la jurisprudence établit le caractère définitif. Cette exception est accordée aux porteurs de chèques. Ces derniers devront être présentés dans les cinq jours, au lieu de trois jours ou de huit jours, suivant qu'ils auront été portés de trois et cinq jours à cinq et huit. L'exemption de timbre est accordée pour dix ans au lieu de cinq.

L'ex-dictateur Langiewicz a reçu l'offre, d'un agent américain, de former une légion polonaise pour l'armée fédérale. Il a refusé et publié une déclaration, dans un journal polonais, par laquelle il affirme que toutes les offres d'émigration de réfugiés polonais pour l'Amérique, ne sont que des manœuvres du gouvernement russe pour éloigner les Polonais de l'Europe.

CHRONIQUE LOCALE.

TENTATIVE D'INCENDIE. — L'officier Smith s'est aperçu samedi, vers minuit, qu'une partie de la barrière d'une propriété de la rue Jackson, entre Rousseau et Nlle-Levée, était en feu. Il a promptement étouffé les flammes.

Le feu avait été mis aux planches dans le but d'incendier les maisons avoisinantes.

WHISKY—Mary Moore a essayé de faire passer du whisky dans le cachot du Premier District. M. Furme, commis du jour, l'a arrêtée. Elle est maintenant dans une cellule où la liquide ne l'a pas suivie.

ARRESTATION—Joseph Frazer, qui est accusé d'avoir volé, à L. Schrœder, une bague en diamants évaluée à deux cent cinquante piastres, une chaîne en or de vingt piastres, une piastre en or et six en argent, trois cents piastres en billets du Trésor des Etats-Unis, deux cents piastres en billets de banques et une piastre en billets de ville, a été arrêté, hier, par le sergent Gernon.

L'officier a arrêté en même temps Sam. Walker qu'on accuse de complicité. Walker avait sur lui une piastre en or, cent trente piastres en billets du Trésor et cent vingt piastres en billets confédérés.

Tout ce qui avait été pris à M. Schrœder est retrouvé, à l'exception de cent soixante dix piastres en billets du Trésor.

Edition d'hier matin.

ARRIVAGE DE VERA CRUZ.

La goëlette *Constance* est arrivée, hier, de Vera Cruz après une traversée de dix jours.

Nous avons reçu par cet arrivage un numéro du 2 mai de *La Revista*, journal qui se publie à Vera Cruz, mais nous n'y trouvons rien d'intéressant qui ne soit déjà connu.

Voici la liste des passagers amenés par la *Constance*:

Guisebaut, Mme Marcelin Leblanc et deux enfants Mme Gallagher, Mme Ferrière et un enfant, Valère J W Darling, J A B Beach, W J Nelley, LB Lawrance Ed Braden, M Clark, Mme Clark, Max. Ross, Rich Sund, Juan Conchas, Leandro Lop z, H O Neil, H Kelley, Peter Peterson, Pat Glauy, Lawrence Moony, John B Meredith, John Duffy, Felerine Lambert, J Rouvilette, Grioner.

Nouvelles du Nord

PLUS RECENTES.

Arrivée du Lady Gay.

Ouverture des ports du Sud.

PROCLAMATION PRESIDENTIELLE.

CONTINUATION DU PROCES

LETTRES IMPORTANTES.

Par l'arrivée du bateau à vapeur *Lady Gay*, nous avons reçu des journaux de St. Louis jusqu'au 23 et de Cairo jusqu'au 23 au soir; nous y trouvons les nouvelles suivantes:

Marchés.

New York, 23 mai—L'or a ouvert à 131 3/8 et a fermé [illegible]. Le coton est calme à 50.

[illegible]

té en ce qui concerne les ports de Galveston, Lavacca, Brazos Santiago, Pointe Isabelle et Brownsville, dans l'Etat du Texas; en conséquence

Moi, Andrew Johnson, président des Etats Unis, je déclare par la présente que les ports en question non compris dans les exceptions ci dessus indiquées, seront ouverts au commerce étranger à partir du 1er juillet prochain; que les relations commerciales avec les dits ports pourront être reprises à partir de cette époque conformément aux lois des Etats-Unis et aux règlements qui pourront être présentés par le secrétaire du Trésor. Si cependant un navire d'un port étranger entre dans un des ports compris dans les exceptions ci-dessus dans l'Etat du Texas, ce navire sera soumis aux pénalités prescrites par un acte du Congrès, approuvé le 13 juillet 1864, et les personnes qui seront à bord subiront les peines qu'elles auront pu encourir, conformément aux lois de la guerre pour avoir fait ou tenté de faire du commerce avec l'ennemi.

Et moi, Andrew Johnson, Président des Etats-Unis, je déclare et fais savoir que les Etats-Unis d'Amérique désavouent dorénavant toutes personnes faisant ou essayant de faire le commerce dans aucun des Etats de l'Union en violation des lois des dits Etats sous le prétexte de droits et privilèges de belligérants; et je donne avis qu'à partir de la date de cette proclamation, tous ceux qui contreviendront à cette interdiction seront tenus pour pirates et traités comme tels.

Il est aussi ordonné que toutes les restrictions sur le commerce précédemment imposées dans le territoire des Etats-Unis à l'est du Mississippi, excepté celles qui concernent la contrebande de guerre, la réserve des droits des Etats-Unis sur les propriétés achetées dans le territoire ennemi, et [vingt cinq pour cent sur les achats de coton, sont abolies. Toutes les dispositions de la loi sur le revenu interne seront mises à exécution sous le contrôle des fonctionnaires que cela concerne.

En foi de quoi j'ai etc.
Fait à Washington, le 22 mai 1865.
ANDREW JOHNSON,
Par le Président: W HUNTER,
Secrétaire d'Etat par intérim.

Affaires militaires.

Washington, 22 mai.—Le général Banks n'a pas été destiné pour des considérations politiques. Le général Grant l'a remplacé pour des raisons à lui connues, et il refuse de discuter la question de reprise en considération de cette mesure.

Sheridan va au Texas avec ordre de dévaster et ravager tout si les rebelles persistent à résister.

New York, 22 mai—Le général Sheridan et son état-major, arrivés ici aujourd'hui, partent ce soir pour Cincinnati, en route pour le Sud-Ouest.

Jeff. Davis et les autres prisonniers.

New York, 21 mai—Une dépêche de Port Royal au *Times* décrit l'arrivée de Davis et de ses compagnons à cet endroit.

Davis, Stephens, Reagan et autres semblaient n'apprécier aucunement leur position. Davis a dit lui-même qu'il n'avait aucune idée qu'on pût lui faire autre chose que de le bannir.

Stephens pense que le meilleur moyen de réorganiser le gouvernement civil serait de prendre des mesures pour le rappel de l'or, donnance de sécession et pour rétablir aussi les relations primitives. Reagan croit qu'on n'aurait pas de peine à rétablir l'entente si on ne poussait pas trop loin les confiscations et la privation des droits politiques. Personne ne pense à sauver l'esclavage, ni au paiement de la dette rebelle, mais il ne faudrait pas que les rebelles qui ont occupé des positions officielles fussent dépouillés de leurs droits de vote ou de leurs propriétés.

Rapport du comité sur la conduite de la guerre.

L'EXPEDITION DE LA RIVIERE ROUGE.

Washington, 22 mai—Le comité sur la conduite de la guerre s'est ajourné *sine die* après avoir soumis son rapport au secrétaire du Sénat.

Le comité donne le résultat de son investigation sur l'expédition de la rivière Rouge. Le rapport dit: En terminant votre comité déclare que bien que l'objet qu'avait en vue le général Halleck en recommandant cette expédition fut un objet militaire, il a l'exception peut être d'un résultat politique important par l'occupation de quelques points du Texas, cependant l'expédition paraît avoir eu deux objets en vue: l'un de permettre à l'exécution des conventions à l'établissement de l'autorité du gouvernement au Texas, et l'autre de permettre la sortie du coton et des autres produits de cette région. Beaucoup de témoins expriment l'opinion, et le comité la partage, que l'attention portée à ces objets a exercé l'influence la plus défavorable sur l'expédition.

Cette expédition présente des faits remarquables. Elle a été entreprise sans que personne en eût la direction. D'après les témoignages les autorités de Washington n'ont pas fourni les troupes, bien que le général commandant l'expédition les ait considérées comme nécessaires, mais elles ont supposé qu'elles seraient obtenues comme une faveur de Grant, de Sherman et de Steele.

Il paraît que Sherman [illegible] prêté [illegible] hommes commandés par le général A. J. Smith, pour vingt jours à l'expédition. Les sans ordres émanés de Washington au sujet de l'expédition, et après les [illegible], il y a un ordre du président contenu dans les permis donnés par Casey et à Butler de remonter la rivière Rouge pour acheter du coton, et dans [illegible] le président ordonne aux officiers de l'armée et de la marine de fournir toute l'assistance favorable.

En l'absence de toute [mesures] requérant qu'il cette expédition fut entreprise, et après le refus des autorités à Washington de fournir les troupes demandées, elle fut commencée par le général commandant, dans un [illegible] Lorsqu'elle [illegible] devait nécessairement échouer, et elle fut poursuivie au prix de grandes pertes en hommes et en matériel.

Après le développement de faits qui interdisaient tout espoir de succès au point de vue militaire, l'expédition paraît avoir été conduite d'après les règles de la discrétion. Elle n'a en militaires qui l'ont signalée, des opérations d'un caractère commercial et d'un caractère politique.

Des transactions commerciales ont été entreprises par ceux qui ont remonté la rivière Rouge avec les permis du Président ci-dessus mentionné, et aussi par des spéculateurs qui, sans permis ni autorisation, sont venus sur la bateaux du quartier général en apportant de la corde d'emballage pour le coton qu'ils pourraient obtenir. Les transactions politiques ont consisté dans la tenue d'élections dans les camps de l'armée pendant qu'elle était engagée dans cette expédition, et c'a en vue de réorganiser le gouvernement civil en Louisiane.

Cette tentative était déjà une usurpation de la part des autorités militaires, et l'exécution en a été aussi faible et aussi inefficace que la tentative a été inconvenante et illégale.

Le procès à Washington.

Washington, 22 mai—Le colonel Treat a déposé qu'il avait apporté à Washington des caisses qu'on disait contenir les archives des soi-disant Etats Confédérés.

M. F A. Hall a déposé qu'il avait ouvert les caisses et il a reconnu un papier qu'il y a trouvé. C'est la lettre suivante:

Montgomery, White Sulphur Springs, Virginie: A son Excellence le Président C. S. A.: Mon cher monsieur: J'ai pensé à vous faire cette communication mais en ai été empêché par l'état de ma santé. Je vous offre maintenant mes services et si vous voulez m'aider dans mes desseins je partirai aussitôt que ma santé le permettra pour débarrasser mon pays de quelques uns de ses ennemis mortels en frappant au cœur même ceux qui cherchent à l'enchaîner dans l'esclavage.

Je ne vois rien de déshonnête dans une telle tendance, tout ce que je vous demande est de me faire la faveur de m'accorder les papiers nécessaires pour voyager dans les limites de la juridiction de ce gouvernement. Je suis familier avec le Nord, et je suis convaincu de pouvoir exécuter tout ce qu'j'entreprendrai. Je raviens de leurs lignes, je suis lieutenant dans le corps de Duke, j'étais dans l'incursion de l'été dernier sous le général Morgan.

Je fus fait prisonnier avec tous les officiers, sauf eux ou trois, mais ayant trouvé une bonne occasion je m'échappai pendant qu'on me conduisait en prison. Sous des habits bourgeois, j'essayai de passer à travers les montagnes, mais voyant que c'était impossible et ayant failli être pris deux ou trois fois, je dirigeai ma course au Nord et arrivai au Canada.

Avec l'aide du colonel J. H. Holcombe je réussis à forcer le blocus, et comme j'ai eu la fièvre jaune à Bermuda, j'ai été incapable de servir depuis mon arrivée. J'ai été blessé dans l'Alabama et si reçu mon éducation dans ses Universités, le secrétaire de la guerre et son assistant, le juge Campbell, connaissent personnellement mon père, Wm J. Alston, du 5me district congressionnel de l'Alabama, et qui a servi dans l'ancien Congrès en 1845.50.51.

Si je fais quelque chose pour vous, je dois compter en retour sur votre entière confiance. Si vous donnez à cette lettre.........je puis rendre à vous et à mon pays un service très important. Donnez-moi une réponse promptement. Je suis anxieux de faire quelque chose et n'ayant pas de commandement à présent, tous on presque tous étant en garnison.

Je désire que vous me favorisiez en cela dans un bref délai. Je désirerais avoir une entrevue personnelle avec vous, afin de compléter les arrangements avant de partir.

Je suis respectueusement,
votre obéissant serviteur,
S W. ALSTON.

Répondez-moi à Sulphur Springs à l'hôpital,

Sur la lettre ci-dessus étaient les endos suivants:

"A référer un résumé de la lettre sans signature par ordre du Président à l'honorable secrétaire de la guerre.

B. H. HARRISON, secrétaire particulier"

"Reçu le 29 novembre 1864, registre A 90, 8 décembre 1864, 3 d. A. G, pour attention par ordre de J. A. Campbell, faisant les fonctions de secrétaire de la guerre."

REDDITION DE L'ARMEE DU TRANSMISSISSIPPI.

La reddition de cette armée a, dit-on, eu lieu ici, le 29 mai. L'armée du général Kirby Smith était représentée par S. B. Buckner, chef d'état-major; l'armée fédérale par le major-général Osterhaus, chef d'état major du général Canby; la marine des Etats-Unis était représentée par le capitaine Green, pour le contre-amiral Thatcher et par le capitaine Porter, pour le contre-amiral Lee.

Les conditions ont été celles de la reddition de l'armée de Lee et des autres armées de la Confédération.

On annonce qu'elles seront rendues publiques dans un ordre officiel du général Canby, ordre qui ne se fera pas attendre.

Plus de restrictions—Nous tenons d'officiers attachés au département du maréchal-prévôt-général que les voyageurs peuvent aujourd'hui se rendre dans toutes les parties de l'Est-Mississippi sans être munis de la passe militaire. Les permis de trafic avec cette région sont également abolis, et la liberté des transactions est rétablie, sauf ce qui concerne le paiement des droits sur les produits.

La catastrophe de Mobile.

Le Mobile *News* du 26 contient quelques nouveaux détails sur la catastrophe de Mobile. La plus grande partie des victimes appartiennent à l'armée des Etats-Unis. On cite quelques noms de citoyens de la Nouvelle-Orléans: C. W. Bennett, Abraham Green, Robert Hausch, Chas Stone, Christian Weber, Walley Ross, P. Gorman, Lewis Stacker, John Luny, Dan Crowley, Peter Wolff et Mathias Horn, d'Alger.

Les quelques soldats confédérés blessés ont été confiés aux soins des sœurs de Charité. Deux d'entr'eux sont morts, dont l'un appelé Cooper. Il y en avait dix vivants à minuit; quelques uns seulement étaient dangereusement blessés.

EXECUTION A VICKSBURG.

(Dépêche au Times)

Vicksburg, Miss., 26 mai. — Les caporaux James Morrison et William Wallace, les soldats Ephraim McDowell, Thomas Fore, Moses Rawlins, Henry Johnson, John Willis, Peter More, de la compagnie D. du 52e d'infanterie de couleur des Etats Unis; Otto Pierre, soldat, Cie. L du 5e d'infanterie de couleur, qui avaient de concert exécuté le meurtre de Mme Cook et attenté à la vie de son mari, M. J. B. Cook de ce comté, dans la nuit du 14 avril dernier, ont été publiquement pendus ce matin à onze heures moins dix minutes.

L'exécution a eu lieu en dehors des principales fortifications de la ville.

Samuel Carr, Washington et Jackson Wilder du 52e des Etats-Unis, Cie I, condamnés en même temps, ont obtenu un sursis.

UNE NOUVELLE CREVASSE.

Hier au coucher du soleil une crevasse s'est déclarée sur l'habitation de M J P. Leprêtre. à sept milles au-dessous d'Alger, sur la rive droite. La levée a été emportée sur une longueur d'un arpent, et l'eau se précipite à travers la brèche avec une profondeur de quatre pieds. On espère que des mesures vont être prises immédiatement pour boucher cette crevasse qui menace de détruire les récoltes sur un grand nombre d'habitations.

FEUILLETON.

LES JALOUX.

LE GENERAL CHARDIN.

PAR A DE GONDRECOURT.

XXXV.

La nuit venue, et la rue étant déserte, Jules et son père s'approchèrent de la porte de la petite maison du capitaine.

—C'est une serrure simple, dit Saturnin, qu'enfant l'ouvrirait.

Puis il ajouta peu après:

—Voilà, tu peux entrer. Dois-je te suivre?

—Non, faites le guet.

Jules entra dans la maison, et, revenant aussitôt sur ses pas:

—Venez, dit-il à son père, il y a une seconde porte à ouvrir.

C'était la porte de la chambre donnant sur la rue et sur le vallon, la chambre qui devait servir d'atelier. Lorsqu'elle fut ouverte, Jules alluma une lanterne et fit une visite minutieuse de l'état des lieux.

—Que cherches-tu donc? lui demanda son père, il n'y a rien que deux chaises et une table dans cette baraque.

—C'est ce que je voulais savoir. Refermons tout et allons-nous-en. Notre cousine est une belle menteuse, car, pas plus que son beau capitaine, elle n'a jamais dessiné dans ce taudis.

—Parbleu! s'écria Saturnin en ricanant, c'est le taudis des amourettes...... Ah! la vilaine femme! Amuse-toi, mon garçon, mais prends garde au vieux Chardin, il a une fameuse poigne!

Revenu chez lui, Jules aborda sa mère la tristesse au front.

—Qu'as-tu! demanda Agnès je n'aime pas te voir cet air sombre.

—Je suis en danger, j'ai absolument besoin de votre secours.

—En danger! s'écria Mme Bernard éperdue, parle vite...... Tu sais bien que je vendrais mon âme pour toi.

—La comtesse et le capitaine sont en travers de ma route. Il faut que vous m'en débarrassiez. Ce sont, pour moi, deux ennemis mortels.

—Es-tu sûr de ce que tu dis là?

—Je le soupçonne et fortement. C'est donc assez pour que je prévienne le malheur dont je suis menacé. Si je me suis trompé, il n'y aura pas grand mal...... tout s'arrangera ce que vous aurez fait pour détourner un danger chimérique n'aura pas de conséquence fâcheuse.

—Aloïs, explique-toi. Je suis prête à tout.

—Lucie attend une preuve de mon accord avec le [comt]esse, n'est-il pas vrai?

—Oui. Elle m'a dit et répété souvent que, dès qu'elle aurait cette preuve, elle se vengerait cruellement, dût-elle en mourir.

—Avez-vous quelque idée de la vengeance qu'elle médite?

—Sans doute. Crois-tu que je l'exciterais si je ne savais pas que, voulant te ménager, c'est sur la comtesse et le capitaine que portera sa colère.

—Très bien! Allez donc la trouver sur-le-champ, et dites-lui que, si elle veut se convaincre sous le mur du parc de la comtesse, à la même, vers deux heures. Elle me verra en bonne fortune.

—Et c'est vrai! s'écria la méchante femme avec une expression que se partageaient la vaniteux orgueil et la frayeur.

—C'est vrai, répondit Jules Bernard, ne m'en demandez pas plus long pour aujourd'hui! Vers deux heures, à l'endroit où le mur fait un coude près des grands ormeaux.

A l'approche de minuit, une ombre se glissa silencieusement dans les broussailles qui bordaient, à petite distance, le mur du parc près des grands ormeaux, et, au bout de quelques instants, le pas d'un homme résonna dans le sentier voisin. L'homme s'arrêta, regarda, écouta autour de lui avec soin, puis il lança par-dessus le mur une corde nouée que terminait un crampon d'acier.

Le crampon se fixa à la crête de la muraille, et l'homme, se hissant à la force du poignet, disparut. Au moment où il descendait dans le parc, l'ombre embusquée dans la broussaille se leva. C'était Lucrèce Rosier.

On n'aurait pu voir sans effroi l'horrible pâleur de son visage. Ses dents s'entrechoquaient comme si son corps eût frissonné sous l'étreinte d'un froid de glace, et, cependant, elle avait le feu dans le cœur.

—Misérable! murmura-t-elle, voilà ce que tu lui as promis lorsqu'elle est venue te chercher jusque chez toi.... O ma vengeance! ma vengeance!

Et elle retomba sur la terre où elle s'était agenouillée pour mieux voir.

—J'attendrai, ajouta-t-elle avec un sourire convulsif, j'attendrai, car je veux tout savoir et tout prouver.

Elle attendit deux heures, avec la fièvre dans le sang, la rage dans l'âme, roulant dans son cerveau projets sur projets, ne s'arrêtant à une idée que pour mieux sauter à une autre, et vouant la redoutable malédiction de son cœur outragé plutôt à sa rivale qu'à son lâche infidèle.

Deux heures venaient de sonner à l'horloge du village, lorsqu'un léger bruit se fit entendre à l'endroit où Jules Bernard avait franchi la muraille.

Lucrèce se blottit, repliée sur elle-même, comme une lionne prête à s'élancer sur sa proie.

Jules parut au couronnement du mur, et, après un moment donné à l'examen des abords du sentier, il sauta d'un pied leste sur le sol, retira sa corde et reprit la direction du village. Lorsqu'il eut fait quelques pas, Lucrèce se dressa de toute sa hauteur, et son premier mouvement fut de le poursuivre, de l'atteindre, de l'accabler de sa colère; mais elle se ravisa.

—La preuve n'est que pour moi, se dit-elle. Il rirait de ma douleur, il oserait nier son crime.... non....non.... Donnez moi la patience, mon Dieu! puisque vous avez permis l'injure.

Lucrèce rentra chez elle à petit bruit. Elle était sortie à l'insu de sa mère, et elle se jeta tout habillée sur son lit. Le jour trouva ses yeux ouverts et rougis de larmes.

—Est-ce que tu aurais passé une mauvaise nuit? lui demanda Mme Rosier en l'embrassant.

—J'ai fait un vilain rêve, répondit-elle.

—Et ce rêve?

—Je ne m'en souviens plus, quoi que je fasse pour me le rappeler.

—C'est toujours comme ça, ma fille. Songe, mensonge. Il n'y a que le vrai qui reste. Viens déjeûner, j'ai une faim de loup depuis que je mange quelquefois au château. Cette cuisine de grand seigneur creuse l'estomac, qu'on en périrait, parole d'honneur.

De son côté, et à la même heure, Jules Bernard disait à sa mère:

—Eh bien! vous n'aurez pas pu faire ma commission hier?

—Allons donc! je t'ai cherché partout pour te dire que j'avais vu et relancé la petite.

—Alors elle n'aura pas pu sortir.

—Ah! ouiche. Avec ça qu'on peut l'arrêter; celle-là, quand elle a martel en tête. C'est canons ne l'auraient pas fait reculer d'une semelle, "Je n'y serai pas à deux heures seulement, m'a-t-elle répondu, mais dès minuit, et je serai bien rusé, bien heureux s'il m'échappe." Je te réponds qu'elle a tenu parole. Ah! j'avais si bien manigancé la chose! "Sais-tu ce que la belle cousine est venue faire à la maison? lui ai-je dit. Elle est venue demander un rendez-vous. Si tu as du cœur, et tu en as une bonne paranoie, si tu aimes mon fils, et, enfin, tu veux me payer de la tendresse que je te témoigne, tu nous sauveras tous, toi la première, en mettant terme à ce scandale. Tu surprendras Jules à la sortie du château, tu lui feras honte, tu le menaceras de tout dévoiler et de livrer à la fureur du général son indigne épouse.

A continuer.

PRODUITS

De la Compagnie française d'alimentation.

Réunissant la supériorité de qualité à la modicité du prix.

A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co
Nos 16 et 18 rue St Louis.

Décédée hier, à 5 heures et demie de l'après-midi, à l'âge de 32 ans, LOUISA ARMANT, épouse de VICTOR VALLOIS. Les amis et connaissances des familles Armant et Vallois sont priés, sans autre invitation, d'assister à l'enterrement, qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures et demie précises. Le corps est exposé No 329, rue des Ursulines, entre Johnson et Prieur.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 29 mai 1865.

Arrivé, depuis samedi, 142 bœufs, 508 cochons, 300 moutons, 49 vaches à lait et 71 veaux. Vendu, 64 bœufs, 48 cochons, 133 moutons et 20 vaches à lait. A vendre, 307 bœufs, 603 cochons, 230 moutons, 62 vaches à lait et 276 veaux.

Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net.	— à — 23
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net.	— à — 21
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net.	— à — 18
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête....	80 00 à 100 —
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête....	60 00 à 70 —
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête....	46 00 à 50 —
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête....	70 — à — —
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête....	50 — à — —
Cochons, par liv. gr....	— — 12 à —
Moutons, par tête, en lots....	7 — à 9 —
Vaches à lait, par tête....	50 — à 100 —
Veaux 1re qualité par tête....	20 00 à 30 —
Veaux de lait....	14 00 à 20 —

ATTENTION.

☞ Les MM. Montgomery, encanteur, vendent lundi, 29 mai, à 4 heures de l'après-midi, au poteau 17, 1er District, la brigantine américaine "Benjamin Delano" du port de 187 tonneaux 10/100, voiles, agrès, &c. Voir l'annonce.

☞ Le shérif procèdera, aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, à la vente à l'encan de quatre terrains améliorés, situés dans le Troisième District de cette ville.—Voir aux annonces.

On achète

AU PLUS HAUT PRIX

L'OR, L'ARGENT,

ET

Tous les Billets

QUI NE PASSENT PLUS,

ET

LES BILLETS DECHIRES,

15 *RUE ST. CHARLES* 15

vis-a-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5mars—3m

Société française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle

MM. les Sociétaires sont prévenus que M. le Dr. Marmillon a été nommé MEDECIN-ADJOINT de la Société. En cette qualité il sera chargé de faire toutes les visites à domicile.

Son office est situé à l'encoignure des rues Ste-Anne et Royale, à la pharmacie de M. Castel.

M. le Dr Brosset, MEDECIN-PRINCIPAL de la Société, restera chargé de l'Asile, où il visitera tous les matins ceux de MM. les Sociétaires qui s'y présenteront pour consulter.

J. J. BONNAFE, Trésorier.
28mai—6

Aux peintres.

TROIS MILLE LIVRES BLANC DE CERUSE PUR UNION.
20 barils HUILE DE LIN
5 barils BENZINE.
2 barils ESSENCE DE TEREBENTHINE
2 barils VERNIS.
LES COULEURS DE TILMAN, SECHES ET A L'HUILE.
PINCEAUX, &c. &c.
Le général tous les articles employés pour la peinture.
Le tout de première qualité.
A vendre en quantité au gré des acheteurs, par
CUSACHS & ODDEN,
16 mai—1m encoignure Royale et St-Philippe

Aux Fabricants de Cotonnade.

MILLE livres INDIGO GUATIMALA.
3000 livres CHAINE DE COTON, BLANCHE No. 5, 10.
1000 livres CHAINE DE COTON, ROUGE, TEINTE A L'HUILE,
3 caisses CARDES d'une qualité supérieure pour usage des familles
A vendre par CUSACHS & ODDEN,
16 mai—20 encoignure St Philippe et Royale.

AVIS.

A VENDRE UN RESTAURANT bien achalandé dans un bon quartier. S'adresser à l'encoignure des rues Dumaine et Royale No 20. 16mai—1m

Avis aux Voyageurs.

GRAND HOTEL MEUBLE situé rue du Colysée No. 3, quartier des Champs Elysées, tenu par Mme VARNEY, de la Nouvelle-Orléans.—Table d'hôte de famille et service à la carte.

Grand jardin, grand cour, billard, etc., etc.

Cet hôtel se recommande par sa belle situation et le confortable de son ameublement.

AIMEE VARNEY, née Andry,
1r mai—1m rue du Colysée

DEMANDE DE COMMIS PHARMACIEN.

Un bon commis pharmacien, parlant le français et l'anglais. S'adresser à la pharmacie, coin des rues [illegible] et Royale.
31 mai—

DEMANDE D'OUVRIER BARBIER.

ON demande immédiatement deux bons ouvriers barbiers bien au courant de leur métier, à qui on garantira 50 piastres par semaine, chez V. DUBOIS.
24 mai— No [illegible]

A. Sturzenegger & Co.

ONT transporté leur bureau, du No 17 rue de Chartres au No 45 rue de la Vieille Levée.
24 mai—1m

T. J. & W. H. COOLEY,

AVOCATS,

Rue St.-Charles No 26 au Premier, chambre No 4.

10avril—6mois

Vins, eaux de vie, Sardines &c.

En douane et en magasin.

VINS de Bordeaux et de Cete, en barriques et demi barriques, VINS en caisses, ordinaires et fins, VIN blanc en barriques, demi barriques, caisses. VINS DE CHAMPAGNE, marques "Black Seal" et autres. VERMOUTH de la Compagnie de [illegible], [illegible] ANISETTE, SARDINES à l'huile, HUILE d'olive, PATES et CONSERVES, FRUITS au jus, FROMAGES Gruyère et de Hollande, VINAIGRE en caisses, FICELLE [illegible], BOUCHONS.

—Aussi—

EAUX DE VIE DE COGNAC, des marques ci-après, désignés à Larroude Frères, 1858 et VIEUX COGNAC Hy Sutton, 1850 et 1856; Godefroy, 1855, J J Dupuy, Lanrand, Cortes & Co, John Luc, Alex Seignette [illegible], en quarts de pipes, barils, demi et en caisses.

A vendre par OSCAR BERCIER & Co.,
28 avril—1p L. 44 Vieille Levée

Provisions! Provisions!

JAMBONS fumés au sucre, PORC, PLATEAUX, [illegible] MAIS, BAINDOUX, MAIS, SEL, WHISKEY, CORDES, FICELLE, &c.

A vendre par OSCAR BERCIER & CO.,
28 avril—1 lnn 44, Vieille Levée

Produits de l'Ile de Cuba.

En Douane et en magasin.

867 caisses SUCRES, blanc, jaune et brun,
89 boucauts SUCRE Moscovado,
1884 barils MELASSES Moscovado
200 barils et ½ barils MELASSE rebouillie,
110 sacs CAFE du vert de la Havane,
255,000 CIGARRES de la Havane, des formes et marques en réputation,
42,000 paquets CIGARETTES de la Honradez,
80 sacs CACAO de Guayaquil et La Trinité,
83 caisses TABACS, pour tripes et capes.
— Aussi en magasin —
200 barils SUCRE de New York,
Concassé et en poudre
A vendre par E. TROISGROS,
Nos 55 et 57 rue de la Douane,
15mai—3 m. Entre Chartres et Vieille Levée.

Vêtements et Lingerie

A UNE GRANDE REDUCTION

THOS. C. PAYAN,

RUE DU CANAL, No 74,

VEND en ce moment tout son stock de VETEMENTS DE MODE AU DETAIL, à très bas prix. Les acheteurs sont invités à venir en juger eux-mêmes.
21mai—1m

BOIS, CHARBON, MULETS, &c.

A VENDRE à l'amiable, pour cause de départ, un CHANTIER de bois et de charbon bien achalandé, avec 15 ou 20 cordes de bois, ainsi que 2 mulets, 2 charrettes à bois et animals, ainsi que tous les ustensiles qui s'y trouvent, aussi une écurie et un hangar.

Pour conditions, s'adresser sur les lieux, No 150 rue Toulouse, entre Bourgogne et Remparts. 23mai—4

Le magasin de marchandises sèches

A BON MARCHE,

Au No 16 de la rue du Canal, coin Baronne, en face du Christ's Church.

Marchandises sèches à bon marché—toujours aux prix de panique.

Nous invitons les acheteurs de la ville et de la campagne et particulièrement les Dames à venir examiner nos marchandises avant de faire des achats ailleurs nous offrons encore notre stock aux prix de panique. Nous n'augmentons pas et n'avons pas l'intention d'augmenter le prix de nos articles ainsi que d'autres le ont; nous voulons établir notre réputation à la Nlle-Orléans.

Notre devise est ventes rapides et petits bénéfices. Notre stock de marchandises sèches est complet. Venez de suite au

No 16 de la rue du Canal.

14mai—au 30 M. REIMAN.

A LA

PLUME DE BRONZE.

Papeterie, Imprimerie et Reliure

ARTICLES DE BUREAUX

—AU GRAND COMPLET—

☞ Tous les articles et les travaux sortant de cette maison sont garantis.

Gros et Détail.

Expéditions à la campagne et au Mexique.

FRANCIS BOUVAIN,

69, RUE BOURBON,

ET 112, RUE GRAVIER.

☞ Toute commande pour la ville s'expédie franc de port à domicile.

[illegible] clients pourront faire leurs commandes [illegible]

Aux personnes non acclimatées

ET

Aux militaires rentrés dans leurs foyers.

La salubrité de la Nouvelle-Orléans peut, jusqu'à un certain point, être attribuée aux rigoureuses ordonnances sanitaires des autorités. Mais ce serait folie de supposer que la propreté seule suffit à écarter la fièvre jaune; car, il y a malheureusement trop d'exemples qui prouvent qu'après une absence de cinq à six ans, la fièvre jaune reparaît et sévit aussi mortellement que jamais en dépit des ordonnances civiles, militaires et médicales.

Le moyen le plus sûr de se préserver de la fièvre jaune est de se maintenir le FOIE en bon état—le foie qui, dans la fièvre jaune comme dans la "peste de Sibérie", est le principal organe attaqué. En effet, chez ceux qui meurent de la fièvre jaune, le foie est d'être d'un rouge foncé et décoloré, d'un jaune-paille.

Ceux qui prennent l'Elixir du Dr. Ellalena savent combien est salutaire l'effet qu'il produit sur le foie et l'on ne saurait trop engager les personnes non-acclimatées à se prémunir contre la fièvre jaune en prenant journellement l'Elixir, au lieu de l'affreux mélange de "Sherry et bitters" qui ruine l'estomac sans jamais ouvrir l'appétit.

On reviendra sur ce sujet—en attendant, qu'on essaie du seul remède qui puisse conserver la santé et l'appétit. Quant

aux militaires rentrés dans leurs foyers

c'est à eux de juger jusqu'à quel point leurs estomacs ont souffert et de décider s'ils veulent avoir recours au seul remède qui puisse rendre sûrement la santé à cet important organe.

Les malades feront bien de lire et de suivre la notice collée sur chaque bouteille. Voir aux annonces.
29mai—1

Dyspepsie, Aigreurs, &c, &c.

GUERISON RADICALE.

ELIXIR ANTI-DYSPEPTIQUE,

DU Dr J. ELLALENA.

☞ La DYSPEPSIE est une maladie affreuse qui affecte particulièrement les populations de ce continent; elle engendre les AIGREURS, les MIGRAINES, l'IMPUISSANCE, la STERILITE, les DOULEURS D'ESTOMAC, l'IMPURETE DE L'HALEINE, la CONSTIPATION, &c. &c. Tous les remèdes employés jusqu'à présent n'ont pas réussi, puisqu'on rencontre à chaque pas des infortunés qui souffrent de cette maladie.

L'ELIXIR du Dr ELLALENA qui, depuis 40 ans opère des merveilles en Europe, était inconnu en Amérique. Une guérison prompte attend, infailliblement, les personnes attaquées des maladies qu'engendre la DYSPEPSIE.

Voir l'INSTRUCTION qui accompagne chaque bouteille.

Chaque bouteille porte le cachet particulier de l'inventeur.

A vendre chez
Ed. QUILLOT, 120 rue Royale,
A. SCHWAB, 129 et 131 rue de Chartres,
29 mai—4m LMV. ancien local de Wright

SPECTACLES

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST CHARLES.

LUNDI, 29 MAI 1865.
Pour une semaine,
Le théâtre aéré pour l'Eté:
ENGAGEMENT DES
SŒURS WERNER.
Les ancienne cantatrices et danseuses.
NOUVELLE COMBINAISON
Dernière matinée SAMEDI 3 juin.
Le bureau est ouvert de 9 heures du matin à 4 heures de l'après midi. 27 mai

GRAND CONCERT

DE CHARITE

Offert par les dames de la Nlle-Orléans—Avec le concours des artistes et amateurs de cette ville.

MERCREDI 31 mai à 8 heures du soir.

—GRAND CONCERT—

Première partie

Ouverture—Les Diamants de la Couronne.......
No 1—Air de la [illegible] Meyerbeer—M. et A. [illegible]
No 2—Robert le Diable [illegible] Meyerbeer—Mme M et C[illegible]
No 3—Duo concertant (Piano) Bosqua—Mlle H et L
No 4—Jerusalem [illegible]—par A. B.
No 5—[illegible]—par Mme de D.
No 6—Ombra [illegible] par Mme C.

Deuxième partie.

Ouverture................Zampa.
No 7—[illegible] M A D.
No 8—[illegible] De R.
No 9—Weber [illegible] piano—par H. et L.
No 10—[illegible] M.
No 11—[illegible] A. Fleury.
No 12—[illegible]

Par [illegible] dames de la Nlle Orléans
27 mai

Perdu ou égaré

LE certificat No. [illegible] de la Banque d'Amérique [illegible] de [illegible] au nom de Joe Scherer [illegible] de ne [illegible] demande de duplicata.
[illegible] JOE SCHERER
No [illegible] rue de Chartres

Articles divers.

1000 BARILS FARINE superfine extra
75 barils FARINE DE MAIS sechée
200 barils PORC mess
50 barils PORC rump
[illegible] barils PORC mess prime
[illegible] barils MACHOIRES de porc
—AUSSI—
300 barils SAINDOUX de choix,
—AUSSI—
50 caisses VIN ROUGE de marques réputées
—AUSSI—
TOILE D'EMBALLAGE du Kentucky, et fils, à la convenance des acheteurs
A vendre par E. P ETHELL,
marchand commissionnaire.
23mai—6 [illegible] Poydras

Emprunt 7-30

DES ETATS UNIS.

TROISIEME SERIE.

$230 000 000.

Avec l'autorisation du Secrétaire du Trésor, le soussigné agent pour la vente de ces billets des Etats-Unis, [illegible], appelée [illegible] de billets du Trésor, portant sept et trois dixièmes pour cent d'intérêt par an, payable semestriellement.

Emprunt 7-30

[illegible]

Bons 5 20 des Etats Unis

Portant six pour cent d'intérêt en or

Ces bons sont maintenant à la prime et le meilleur placement du Gouvernement et au-dessus de ceux d'ETAT, de COMTES et de MUNICIPALITES—CE QUI AJOUTE DE UN A TROIS POUR CENT PAR AN A LEUR VALEUR [illegible]

L'intérêt à 7-30 pour cent par an est
Un cent par jour sur un billet de $50.
Deux cents par jour sur un billet de 100
Dix cents par jour sur un billet de 500
Vingt cents par jour sur un billet de 1000
Une piastre par jour sur un billet de 5000

Les billets de toutes les dénominations indiquées sont fournis aussitôt sur la réception de la souscription.

Les billets de cette troisième série sont de la même forme et ont les mêmes privilèges que les sept trente déjà vendus, excepté que le gouvernement se réserve le droit de payer l'intérêt en or à 6 pour cent au lieu de 7 3/10 en monnaie courante. Les souscripteurs déduiront, en souscrivant, l'intérêt en monnaie courante jusqu'au 15 juillet.

La livraison des billets de cette troisième série de sept trente commencera à partir du 1er juin, et se fera promptement et continuellement après cette date.

Le léger changement apporté aux conditions de cette troisième série ne se rapporte qu'à l'intérêt. Le paiement en or, s'il est fait, équivaudra à l'intérêt en monnaie courante du taux le plus élevé.

Le retour aux paiements en espèces (et c'est alors seulement que le gouvernement se prévaudra de l'option d'acquitter l'intérêt en or) réduirait et égaliserait tellement les prix que les achats faits avec six pour cent en or équivaudraient à ceux faits avec sept et trois-dixièmes pour cent en monnaie courante. C'est

Le seul emprunt sur le marché

Offert en ce moment par le gouvernement et ses grands avantages en font

Le grand prêt du peuple

Il y a maintenant sur le marché moins de $230,000,000 de l'emprunt qu'a autorisé la banque. Au taux actuel des souscriptions, ce montant sera pris dans les soixante jours, les billets alors seront sans doute à prime, ainsi qu'il en a toujours été à la clôture des souscriptions d'autres emprunts.

Afin que les citoyens de chaque ville et de chaque section du pays aient la facilité de souscrire à l'emprunt, les Banques Nationales, les BANQUES D'ETAT et les banquiers de toutes les parties du pays ont décidé qu'ils recevraient les souscriptions au pair. Les souscripteurs choisiront eux-mêmes les agents qui ont leur confiance et qui seront seuls responsables de la livraison des billets qu'on leur demande.

JAY COOKE,
Agent pour la souscription,
No 114, South Third street, Philadelphie.
16 mai—3 m

Emprunt 7 3/10 des Etats Unis.

LE soussigné a, par autorisation, assumé l'agence pour la vente des billets 7 3/10 des Etats Unis, lesquels doivent être payés en trois ans, à partir du 15 juin prochain et, jusqu'à cette date, l'intérêt de ces billets sera payé d'avance aux souscripteurs, au No 42 de la rue du Camp, à côté du local de la Trésorerie des Etats Unis.
ERIE LOCKE,
21mai—30 Courtier.

PROCLAMATION

D'un jour d'humiliation et de prières

POUR LA

MORT D'ABRAHAM LINCOLN,

Président des Etats-Unis.

Etat de la Louisiane,

Département Exécutif.

Nlle Orléans, 20 mai 1865

Attendu que dans les desseins impénétrables du Tout Puissant, Abraham Lincoln, Président des Etats Unis, est tombé sous les coups d'un assassin—acte qui a été justement signalé comme le crime le plus hideux, et [que le peuple américain et le monde civilisé ont solennellement reprouvé; et

Attendu que, cette calamité, quelque grande qu'elle soit, est remplie de leçons de sagesse pour le peuple américain; et

Attendu qu'Andrew Johnson, Président des Etats Unis, a désigné le PREMIER JOUR DE JUIN A. D. 1865 comme un jour d'humiliation et de prières pour la grande perte faite par la nation—

Je désigne le même jour dans le même but solennel et recommande à mes concitoyens de toutes les parties de l'Etat où le drapeau de notre pays est respecté, de fermer leurs établissements, de se réunir dans leurs églises, d'assister au service divin en mémoire du bon et vertueux citoyen, du grand homme qui nous a été enlevé si subitement; et de demander au Tout Puissant qu'un tel événement nous rende plus purs et plus sages.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fait apposer [illegible] le 20 mai A. D. [illegible] de l'indépendance [illegible]

VENTES A L'ENCAN

Vente par Hoffman & Marks.

Grande vente de marchandises sèches, lingerie, vêtements, bottes et souliers, chapeaux, bonneterie, &c.

PAR HOFFMAN & MARKS.

S. S. ZELNICKER, encanteur,
Bureau, rue de Chartres No 38.

IL sera vendu, lundi, 29 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, rue de Chartres, No. 38—

400 lots de marchandises sèches de saison, telles que coton écru, et coton blanc, toile à matelas, indiennes françaises et indiennes américaines, jaconet, toile d'Irlande, barèges, grenadines, toile de Cambrai, mousseline de laine, gingas, cotonnades françaises, Ripps et York, toiles à moustiquaires, casimirs, tweeds, toile de Bisy, mouchoirs toile et brodés, foulards, &c.

—Egalement—

4 caisses indiennes rouges, 2 caisses toiles, coutils et 5 caisses cotons blancs.

—ET—

250 lots de vêtements de saison, chemises, caleçons et lingerie.

—Egalement—

60 caisses de bottes, souliers et brodequins.

—ET—

Un bel assortiment de bonneterie, chapeaux, casquettes, &c.

Conditions à la vente. 29mai—

Eau-de-vie française, vin, liqueurs, vermouth, absynthe, kirsch, sardines, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

Bureau No 97, rue Vieille Levée.

MARDI, le 30 courant, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, au magasin des importateurs MM. Oscar Bercier & Cie. No 44 rue Vieille Levée—

175 futs les eaux-de-vie, Seignouret, propriétaires Vineyard, Hri Sutton, Godefroy, Dupuy, Gautier Frères, Latrouve, & Lirriyer, Larand, Cortes, &c.

100 caisses eau de vie, Jn. Luc.

[illegible] do vin St. Julien, Margaux, St. Estèphe &c.

[illegible] do do blanc, Haut Sauternes

[illegible] barriques do do Bearn

[illegible] barils vin do do do

[illegible] caisses vermouth de Turin

[illegible] anisette et kirsch, Noilly Prat & Cie. et Jourdan, Brive & Cie.

Champagne, sardines, conserves, fromages, bouchons, fruits à l'eau de vie, liqueurs, etc.

Conditions à la vente. 24mai

Vente à l'encan, (positive et sans réserve), pour compte de qui il appartiendra

Vins en barriques rouges et blancs

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,

MERCREDI, le 31 mai 1865, à 10 heures A. M. il sera vendu à l'encan en face de l'entrepôt de la Douane des E.U., rue Vieille Levée No 97, au compte de qui—

[illegible] barriques vin rouge Bourg (première côte)
[illegible] do vin blanc Haut Sauternes
[illegible] do do Sauternes,
45 barils do do

En bon ordre, importés par la barque française "Le Vertier" venue de Bordeaux en septembre 1864. 25mai

Sucre de la Havane! Sucre de la Havane!

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MARDI, le 30 courant à dix heures et demie A. M., il sera vendu au magasin No 44 rue Vieille Levée [illegible] caisses sucre blanc de la Havane.

Conditions—à la vente 29 mai

VACHERIE.

Vente pour cause de départ,

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville

VENDREDI, 2 juin [illegible] il sera vendu à [illegible] heures [illegible] des Grands [illegible] Refinery, à [illegible] à savoir—

52 belles VACHES laitières [illegible]

6 beaux TAUREAUX
8 CHEVAUX.
1 MULET
1 BUGGY

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de [illegible] en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 29mai

Succession de Tranquille Bachelier

No 2,447

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, [lundi] 29 mai 1865, à 10 heures du matin, dans la résidence du défunt, rue Miro, entre Kerlerec et Columbus, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 mai 1865, les effets mobiliers ci-après appartenant à la susdite succession, savoir: [illegible] lits, armoires, [illegible] tables, fauteuils, [illegible] pendules, glaces, [illegible] et le ménage [illegible] cuisine, &c. &c.

Aussi—le même jour, en vertu du même ordre de [illegible] à cinq heures et demie de l'après-midi, rue des Ursulines, près du Marché [illegible] magasin de graines [illegible] de jardinage [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des E. U.

Propriétés dans la rue du Canal—Onze terrains dans le Deuxième District—Vente à l'encan.

PAR McCERREN & LANDRY.

SAMEDI, 3 juin 1865, sera vendu, à l'heure [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

SIX TERRAINS situés dans le Deuxième District [illegible] rues Canal, Broad, Dorgenois [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Meubles—Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY.

LUNDI, 29 mai, il sera vendu, à l'encan, à 11 heures [illegible] dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, [illegible] chaises, tables, [illegible], pupitres, &c.

Conditions—comptant.

Succession d'Elijah Cannon

Terrains de prix dans le Premier District et actions de la Banque des Citoyens—Deuxième Cour de District—No 21,150.

PAR McCERREN & LANDRY.

IL sera vendu, à l'enchère publique SAMEDI, dix juin 1865 à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. [illegible], Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 mai 1865, dans la succession d'Elijah Cannon, No 21,150, la propriété ci-après décrite [illegible]

[illegible]

Conditions—L'acquéreur devra payer à la banque des Citoyens [illegible] payable le 1er avril 1866 [illegible] et le reste comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente par devant Adolphe Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

[illegible] 9 juin

AVIS JUDICIAIRES

Jules A. Blanc contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 16, 911—Avis est donné aux créanciers de Jules A. Blanc que la cession de ses biens a été acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, qu'une réunion des dits créanciers aura lieu, par devant Adolphe Boudousquié, notaire public, lundi 26 mai 1865 à 10 heures du matin, pour prendre en considération et délibérer sur les affaires du dit insolvable. Toutes les procédures judiciaires contre sa personne ou ses biens sont suspendues. Que John Colbertson avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.
25 avril—12 28 E.H. LEHMANN, Député Greffier

D Desourne vs. ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,912—Avis est, par la présent donné aux créanciers dans cette affaire, que la cession des biens du dit pétitionnaire a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude d'Octave Morel, notaire public, LUNDI, 12 juin 1865, à 10 heures du matin, pour prendre en considération les affaires du pétitionnaire et pour élire un syndic conformément à la loi; et qu'en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la Cour. THOMAS WM. HALL,
25mai—24 juin Greffier

Succession de Lorenza Laurent—No 25,392.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—Attendu que Ives René Lemonier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Lorenza Laurent, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
24 mai—24 29, juil Député Greffier

COLLEGE DE SPRING HILL,

près Mobile, Ala.

CETTE institution a été dirigée comme d'habitude depuis les quatre dernières années. La session actuelle continuera jusqu'au 1er octobre. Les élèves sont reçus en tout temps.

Conditions—Pension, enseignement, blanchissage, soins de médecin, papier, plumes, &c, pour la session de 10 mois................................ $160,00
Prix d'entrée.................................... 10,00

Le tout en or ou son équivalent en monnaie courante. Un des professeurs est en ce moment en ville et partira, vers la fin du mois, avec les élèves qui lui seront confiés.

Pour plus de détails, s'adresser au Collège des Jésuites, au coin des rues Baronne et Commune.
24mai—jusq au 30

Mme E. Salles

A L'HONNEUR d'annoncer à ses connaissances et au public en général, qu'elle tient maintenant

L'HOTEL DES ETRANGERS,

et devant tenu par son père, Mr. A. CAILLIER. Elle espère qu'on lui continuera le bienveillant patronage qui a toujours été accordé à cet établissement connu depuis un grand nombre d'années. Mme SALLES sera aidée de sa mère. Elles tiendront l'hôtel sur un pied nouveau en y introduisant d'utiles améliorations et auront pour leurs pensionnaires toutes les attentions et les prévenances qui leur sont dues.

☞ Un homme pouvant servir de portier est demandé. Inutile de se présenter sans recommandations.
27mai—☞

AVIS AU PUBLIC.

JE PREVIENS LE PUBLIC que la propriété située à l'encoignure des rues Bourbon et Quartier, saisie sur moi et annoncée en vente par le shérif pour lundi prochain, 29 mai, NE M'APPARTIENT PLUS. Elle appartient aujourd'hui à la succession de M. Fals, à qui je l'ai vendue il y a cinq ans, et qui avait accepté le paiement de l'hypothèque. BERNARD MANENT.
28mai—28, 29

MALADIES.

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr VERGE.

TOUTES les maladies secrètes, anciennes et récentes, les écoulements, ulcérations, plaies, dartres, boutons et taches syphilitiques, &c., sont radicalement guéries par l'emploi des médicaments du Dr. F. VERGE. Le dépuratif est spécialement recommandé à ses personnes dont le sang est corrompu [illegible] GAUDOZ [illegible], pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon.

MALADIES SECRETES.

[illegible] de Paris [illegible] France [illegible], tous les jours, à sa Pharmacie coin [illegible]. Le traitement des [illegible] Gonorrhée, Syphilis [illegible] Les cas les plus graves de Syphilis, Ulcérations, Plaies, [illegible], Dartres, [illegible], Démangeaisons [illegible], Gonorrhées, Chancres [illegible], Ecoulements, [illegible], Flueurs Blanches [illegible] Consultations de 8 heures du matin, [illegible] succès.

Opiate Injection du Dr. Ricord

Ces deux préparations [illegible] employées par le Dr. Ricord pour la guérison [illegible] et des Ecoulements.

A vendre par E. [G]AUDOZ,
[illegible] Coin Canal et Bourgogne

VENTES A L'ENCAN

La brigantine américaine Benjamin Delano à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, lundi, 29 mai, à quatre heures de l'après midi, au poteau 17, Premier District—

La brigantine américaine BENJAMIN DELANO du port de 187 10/100 tonneaux, doublée en cuivre [illegible], avec ses voiles, agrès, chaînes et ancres au complet [illegible] quand elle est chargée, pouvant recevoir [illegible] parfaitement propre pour les voyages du Golfe et le cabotage.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 27 mai

COTON—COTON.

60 balles de coton à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 30 mai, à dix heures [illegible] dans leur salle d'encan, [illegible] Camp No [illegible]
[illegible] balles de coton.
Des échantillons seront exposés à la vente.
Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 27 mai

100 caisses Bottes, Souliers et Brodequins
—Aussi—
Marchandises Etrangères et Américaines.

PAR GABRIEL LEAUMONT,
Bureau, No 65, rue de Chartres

LUNDI, 29 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—
[illegible] bottes, souliers et brodequins.
[illegible] marchandises étrangères et [illegible]
Conditions à la vente 29 mai

Succession de Jedecus F. Krebbs

PAR GABRIEL LEAUMONT.

JEUDI, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] les propriétés ci-après décrites [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

A l'acte de vente par devant Octave Morel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Meubles—Meubles.

Matelas, couvertures, ustensiles de cuisine, &c.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.

Bureau, [illegible] rue de Chartres

LUNDI, 29 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No [illegible] rue DOUANE, entre Remparts et Bourgogne—
☞ Le contenu de SIX CHAMBRES MEUBLEES [illegible]

[illegible] Trésor 29 mai

Meubles! Meubles.

PAR E. M JACOBS, encanteur.

Bureau, Passage de la Bourse No [illegible]

LUNDI, 29 mai, à [illegible] heures du matin, il sera vendu au No 74 de la rue [illegible] entre les rues [illegible]
[illegible]
Conditions—comptant. 27 mai

Vente de Marchandises Sèches

PAR E. ROGER & Co,
O. DELAY, encanteur.

MARDI 30 [illegible] à dix heures du matin, il sera vendu, au No [illegible] de la Vieille Levée No [illegible]
[illegible]

Conditions—comptant. 29 mai

500 sacs gros sel de Liverpool.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI, [illegible] il sera vendu [illegible] au Magasin [illegible]
[illegible]
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Succession d'Alexandre Rigaud.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

LUNDI, 29 courant, [illegible] heures du matin, au No 97, rue de la Vieille Levée, [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] 1865 [illegible] appartenant à la succession [illegible]

[illegible] billets de la Trésorerie des Etats-Unis, [illegible] pièces d'argent [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Terrain amélioré,

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI, 7 juin [illegible] à la Bourse des Négociants, [illegible]

[illegible] UN CERTAIN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente par devant Walter H. Peters, notaire public, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

François Lacroix vs James O'Brien.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, [illegible] je procéderai VENDREDI [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, [illegible] à la vente [illegible] Deuxième District de cette ville, de la propriété dont suit la description:

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des E. U.

ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
29 mai—[illegible]

Succession de Jane Elizabeth Begene, épouse décédée de Louis Moliere.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu [illegible] par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, [illegible] à la vente [illegible] que et adjudication de la propriété, dont suit la description—

1o—Trois lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos Un, Deux et Trois [illegible] bornés par les rues B[illegible], Hope, Bro[ad], Marais et Law, d'après un croquis [illegible] J. A. d'Hemecourt, devant [illegible] sur le terrain [illegible] suivant un acte passé devant [illegible], notaire public, en cette ville, [illegible]

[illegible]

2o—Deux lots de terre situés dans le Faubourg [illegible] désignés dans le [illegible] Trente, désignés par les Nos Quatre et Cinq d'après un plan dressé par C. Giroux [illegible], déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public en cette ville et mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Bruxelles [illegible]

Les [illegible] et améliorations sur les cinq lots de terre [illegible] MAISON COTTAGE basse, contenant deux chambres [illegible], deux cabinets 7 sur 7 pieds, deux [illegible] et cuisine 28 sur 24 pieds attenante à la maison, chambre à bains, écurie, hangar, bois, deux grandes caves, puits, arrière latrines. Le tout [illegible] depuis trois ans. Cour ombragée et jardin avec arbres fruitiers.

☞ Le plan de cette propriété est maintenant exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats Unis.

ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18 mai—27 juin [illegible]

H. W. Palfrey vs Edward M. Ross.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI vingt-neuf de mai 1865, midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description:—

Quatre terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de l'Esplanade, Galvez, Kerlerec et Johnson et désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Dix. Le No Un forme un triangle et mesure cent quatre vingt quatre pieds dix pouces de face sur la rue Galvez, trente trois pieds trois pouces derrière, sur une ligne parallèle à la rue Kerlerec. Ledit terrain commençant à l'angle des rues Galvez et de l'Esplanade. Le No Deux forme l'angle des rues Galvez et Kerlerec et mesure trente pieds de face à la rue Kerlerec sur une profondeur et façade à la rue Galvez, de cent vingt six pieds six pouces et six lignes sur six lignes parallèles. Le No Trois mesure vingt cinq pieds onze pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de cent vingt six pieds six pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du terrain No Deux et trois pieds trois pouces environ derrière, tous ainsi qu'il appert du plan dressé par F. Gaudet, arpenteur, daté du 17 mars 1856 et déposé en l'étude de E. Bouny, ci-devant notaire public en cette ville. Le No Dix mesure trente pieds de face à la rue de l'Esplanade, [illegible], d'après un plan dressé par Louis Bringier et devant arpenteur général, en date du 23 avril 1833, dix pieds de face à [illegible] sur la ligne [illegible] ou clairement appartenant à [illegible] et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Suzanne Boutier, épouse de Joseph Broadwell, suivant acte au rapport de William Shannon, notaire public en cette ville, en date du 12 mars 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats Unis.

ALFRED SHAW,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
28 avril—[illegible] 29 mai

Machines à coudre de Grover & Baker.

AIGUILLES ET SOIE

A des prix réduits.

AYANT ouvert [illegible] No 15, [illegible] près de la rue [illegible] à vendre à bas prix. [illegible]
[illegible] PEYROUX,
Rue Royale, No [illegible]

Réparation de toute espèce de machines à coudre.
[illegible]